

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trentième session

**Vilnius, Lituanie
8-16 juillet 2006**

Point 11 de l'Ordre du jour provisoire : Rapports périodiques

11G. Réflexion sur la préparation du prochain cycle de soumission de Rapports périodiques

RÉSUMÉ

Selon l'article 29 de la *Convention du patrimoine mondial*, l'établissement de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* est un processus par lequel les États parties rendent compte à la Conférence générale de l'UNESCO, par le biais du Comité du patrimoine mondial, de l'état de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sur leur territoire respectif. Le premier cycle de soumission de Rapports périodiques couvrant toutes les régions géographiques sur une période de six ans (2000-2006) est maintenant terminé. Conscient de la nécessité « d'étudier et de mener une réflexion sur le premier cycle de soumission de Rapports périodiques, d'élaborer une direction stratégique sur les formes et le format des Rapports périodiques, les priorités de formation et les priorités de coopération internationale ; et de rationaliser l'examen par le Comité des questions soulevées par la soumission de Rapports périodiques relatives aux biens inscrits », le Comité du patrimoine mondial a décidé, par sa décision **7 EXT.COM 5**, « de différer d'un an le début du prochain cycle de soumission de Rapports périodiques » et de lancer une Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques. Pour jeter les bases de cette Année de réflexion, le Centre du patrimoine mondial a organisé deux réunions préparatoires dont les principales conclusions et recommandations sont soumises au Comité du patrimoine mondial pour discussion et adoption.

Projet de décision : 30 COM 11G, voir le point IV

I. Introduction

1. Selon l'article 29 de la *Convention du patrimoine mondial*, la soumission de Rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* est un processus par lequel les États parties rendent compte à la Conférence générale de l'UNESCO, par le biais du Comité du patrimoine mondial, de l'état de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sur leur territoire respectif. La 29e session de la Conférence générale de l'UNESCO a invité les États parties à la Convention, via le Centre du patrimoine mondial, « à présenter (...) des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils ont adoptées pour l'application de la *Convention du patrimoine mondial*, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire. »
2. À sa 22e session, (Kyoto, 1998), le Comité du patrimoine mondial a adopté un format général de soumission de rapports ainsi qu'un cycle de six ans pour toutes les régions du monde, et il a établi les principes du processus de soumission de Rapports périodiques qui se doit d'être régional, participatif et prospectif.
3. Le premier cycle de soumission de Rapports périodiques a couvert toutes les régions géographiques sur une période de six ans, à savoir¹ :

Région	Examen des biens inscrits jusqu'à la fin de l'année ci-dessous	Année d'examen par le Comité
États arabes	1992	décembre 2000
Afrique	1993	décembre 2001/juillet 2002
Asie et Pacifique	1994	juin-juillet 2003
Amérique latine et Caraïbes	1995	juin-juillet 2004
Europe et Amérique du Nord	1996/1998	juin-juillet 2005/2006

4. Pour faciliter le travail des autorités nationales, un questionnaire a été établi par le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les organisations consultatives, à partir du format adopté par le Comité (Kyoto, 1998) qui comprend deux sections : la Section I, centrée sur les mesures législatives et administratives prises par les

¹ Le cycle initial, 2000-2005, a été modifié en 2002 quand le Comité a changé son calendrier. Ainsi, il a été demandé à l'Asie-Pacifique, qui devait rendre compte en décembre 2002, de le faire en juin-juillet 2003. Le programme des régions suivantes a été ajusté en conséquence.

États au cours de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* ; la Section II qui rendait compte en détail de l'état de conservation des différents biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

5. À partir des rapports périodiques, le Secrétariat fait une synthèse des rapports nationaux pour établir des Rapports régionaux sur l'état du patrimoine mondial qui servent à élaborer des programmes régionaux de suivi à long terme structurés selon les objectifs stratégiques des 4C et leurs plans d'actions correspondants.
6. Selon le paragraphe 201 des Orientations (2005), la soumission de Rapports périodiques a quatre objectifs principaux :
 - a) fournir une estimation de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie ;
 - b) fournir une estimation du maintien au cours du temps de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
 - c) fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer les changements des conditions et de l'état de conservation des biens ;
 - d) fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la *Convention* et la conservation du patrimoine mondial.
7. L'achèvement du premier cycle de rapports périodiques a fourni d'importantes informations concernant l'état de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. On peut tirer quelques conclusions générales de l'achèvement du premier cycle et définir certaines questions à traiter à l'avenir. Toutefois, ce premier cycle a également révélé certains défauts du processus et la nécessité de réviser le questionnaire et le type d'informations auxquelles on peut véritablement s'attendre de la part des États parties.
8. Conformément à la décision **7 EXT.COM 5** du Comité « de procéder à une étude et à une réflexion sur le premier cycle de soumission de Rapports périodiques », le Centre du patrimoine mondial a organisé deux réunions préparatoires pour jeter les bases de l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques en 2007 :
 - a) les **10-11 novembre 2005 à Berlin, Allemagne**, (réunion aimablement organisée par la Commission nationale allemande en collaboration avec les Commissions nationales suisse, luxembourgeoise et autrichienne) ;
 - b) les 2-3 mars 2006 au Siège de l'UNESCO, Paris, France.
9. Pour des raisons logistiques, ces réunions ont suivi des réunions sur la soumission de Rapports périodiques en Europe. Elles ont réuni des gestionnaires de sites, des experts internationaux et des représentants

de toutes les régions – responsables de la soumission de Rapports périodiques dans leur région respective ou qui y avaient activement participé –, les organisations consultatives (l'ICCROM, l'UICN et l'ICOMOS) et l'Institut de statistique de l'UNESCO (Montréal, Canada). Les deux réunions ont bénéficié de la présence de la Présidente du Comité du patrimoine mondial.

10. Ces réunions préparatoires ont constitué une bonne occasion de proposer un cahier des charges pour l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques en 2007, de faire une estimation générale du processus du premier cycle de soumission de Rapports périodiques dans toutes les régions, et d'évaluer les points forts et les faiblesses du format adopté par le Comité du patrimoine mondial et du questionnaire établi par le Centre du patrimoine mondial. Les conclusions de ces réunions sont présentées dans le présent document.
11. Beaucoup d'États parties ont estimé que l'exercice de soumission de Rapports périodiques était une activité utile comportant de nombreux résultats positifs. Certains gestionnaires de sites du patrimoine mondial se sont rencontrés à cette occasion pour la première fois et ont commencé depuis à créer un réseau professionnel.
12. 496 biens de 146 États parties ont été évalués lors du premier cycle de soumission de Rapports périodiques. Bien que les deux processus soient très différents, il convient de noter qu'un suivi réactif a été effectué sur 142 biens au cours de la même période.
13. Des données sur différents biens du patrimoine mondial ont été collectées au cours du premier cycle de soumission de Rapports périodiques mais elles n'ont pas été évaluées par rapport aux données figurant dans les dossiers initiaux de propositions d'inscription (les « données de base »). Compte tenu de l'absence de mémoire institutionnelle à tous les niveaux, une certaine préoccupation a été exprimée quant à la qualité des données. Le second cycle, fondé à la fois sur une étude des données du premier cycle et sur les résultats de l'inventaire rétrospectif des dossiers initiaux de propositions d'inscription, devrait permettre d'établir des comparaisons entre les données de base et celles des premier et second cycles. Il serait donc souhaitable que la conception du questionnaire conserve le même format et les mêmes questions que pour le premier cycle.
14. Il a été reconnu que la soumission de Rapports périodiques et le suivi ne constituent pas une fin en soi mais sont au cœur de la conservation du patrimoine car ils permettent de gérer le changement. La soumission de Rapports périodiques doit rester un outil de suivi pour les États parties, un outil d'aide à la décision pour le Comité du patrimoine mondial, et un outil de dialogue pour la communauté du patrimoine mondial.

II. Principales conclusions et recommandations des deux réunions préparatoires sur l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques en 2007

A. Proposition de cahier des charges pour l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques

15. Conformément aux deux décisions 7 EXT.COM 5 et 29 COM 11 (Voir l'Annexe I), il est proposé de structurer ainsi les principaux objectifs de l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques :
 1. Passer en revue les résultats du premier cycle de Rapports périodiques et y réfléchir ;
 2. Définir une direction stratégique concernant la forme et le format des Rapports périodiques ;
 3. Rationaliser l'étude par le Comité des questions soulevées par la soumission de Rapports périodiques (changements de noms, modifications des limites, révision de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, etc.) ;
 4. Assurer des liens effectifs entre l'état de conservation et la soumission de Rapports périodiques ainsi qu'avec d'autres processus (propositions d'inscription, inventaire rétrospectif) ;
 5. Définir des priorités en matière de formation et de développement des capacités à partir de tous les Rapports périodiques ;
 6. Définir des priorités de coopération internationale à partir de tous les Rapports périodiques ;
 7. Entreprendre une réflexion sur un nouveau regroupement régional ;
16. Les réunions préparatoires organisées à Berlin et Paris ont déjà fourni des apports pour les points 1, 2 et 3, et partiellement pour le point 4, à savoir :

B. Résumé de l'étude des conclusions et de la réflexion sur le premier cycle de soumission de Rapports périodiques

B.1 *Observations générales sur le premier cycle de soumission de Rapports périodiques*

17. Comme le montre la question sur l'évaluation figurant à la fin du questionnaire, les États parties ont considéré le premier cycle de soumission de Rapports périodiques comme une réussite aux nombreuses retombées positives. Cet exercice étant dirigé par les États parties, cela a permis d'établir pour la première fois un étroit partenariat dans beaucoup de régions. Cela a aussi contribué à renforcer la coopération régionale par le biais de projets de propositions d'inscription en série et transfrontalières.

18. Cela a aussi mis en lumière la spécificité d'approches régionales de la conservation et de différentes compréhensions de ce qu'est un « plan de gestion » ou un « gestionnaire de site ». La richesse des données réunies au cours du premier cycle est impressionnante ; pour certains sites, c'était la première fois depuis leur inscription que le Comité recevait des informations sur leur état de conservation. Pour certains États parties, la soumission de Rapports périodiques a également constitué la première occasion de suivre l'état de conservation de leurs biens. Dans de nombreux cas, il semble qu'il faille établir ou mettre en œuvre des plans de gestion pour entreprendre un suivi.
19. Ces informations ont aussi aidé à définir les domaines à améliorer et à fixer des priorités sur le plan national et régional. Le premier cycle de soumission de Rapports périodiques a révélé pour de nombreux biens la nécessité d'ajustements des limites, de changements de noms et, dans certains cas, de révision des critères et d'une nouvelle Déclaration de valeur. De nombreux États parties ont fait part de leur besoin d'assistance à cette occasion, et l'on s'attend à ce que la communauté du patrimoine mondial réponde à ces demandes.

B.2 Domaines à améliorer pour le processus de soumission de Rapports périodiques

21. Préparation : Beaucoup d'États parties et d'autorités locales étaient mal préparés à l'exercice et les objectifs du processus n'étaient pas totalement compris et manquaient d'explications pour beaucoup de gestionnaires de sites. Qui plus est, ces derniers n'étaient pas systématiquement engagés dans le processus. On a cependant enregistré des résultats très positifs lorsqu'ils y participaient activement.
22. Accès aux données : Il est apparu qu'il y avait une constante absence de mémoire institutionnelle à tous les niveaux et dans toutes les régions. Qui plus est, les données de base, y compris les dossiers de propositions d'inscription, n'étaient pas tous à la disposition des États parties. Aucun processus n'était établi pour passer en revue ou enregistrer les nouvelles informations fournies par la Section II des rapports et pour les comparer aux informations de base des dossiers de propositions d'inscription afin d'éclaircir les disparités.
23. Absence de coordination : Il a été noté une absence de coordination entre les points focaux culturels/naturels et entre les points focaux de différentes entités fédérales ou entre différentes institutions.
24. Regroupement géographique : La présentation des rapports a été établie par régions et sous-régions. Certaines divisions sous-régionales n'étaient cependant pas cohérentes en termes de protection du patrimoine et certains États parties auraient préféré un regroupement selon des expériences analogues du patrimoine.
25. Rapport et action complémentaire : La plupart des régions ont observé une absence d'aide professionnelle pour la préparation du rapport régional. Aucun processus n'a été établi pour fournir de retour direct

d'information aux États parties et aux gestionnaires de sites après l'exercice de soumission de Rapports périodiques de chaque région.

B.3 *Processus proposé pour le prochain cycle*

- a) Le Comité devrait reconfirmer les objectifs du prochain cycle de soumission de Rapports périodiques en veillant à ce qu'ils correspondent aux véritables attentes des États parties ;
- b) Le prochain cycle devrait inclure tous les biens inscrits à la date du lancement de l'exercice de soumission de Rapports périodiques de la région concernée (316 biens n'ont pas encore été traités par l'exercice de soumission de Rapports périodiques) ;
- c) Maintenir la flexibilité pour la mise en œuvre du processus de soumission de rapports est important pour pouvoir s'adapter aux conditions particulières de chaque région et sous-région ;
- d) L'un des principes essentiels de la *Convention* est l'intégration de la culture et de la nature. Dans les futurs exercices de soumission de Rapports périodiques, il conviendra donc de traiter autant que possible ensemble le patrimoine culturel et naturel, plutôt que séparément, comme cela a été très souvent le cas ;
- e) Il faudrait mettre en place une stratégie d'information / de formation sur la soumission de Rapports périodiques pour les États parties, les points focaux du patrimoine mondial, les gestionnaires de sites, les bureaux hors Siège de l'UNESCO et d'autres Conventions en préparant le lancement du second cycle ;
- f) La participation et une large orientation sont des éléments essentiels de l'exercice de soumission de Rapports périodiques. Il faudrait donc instaurer une meilleure communication au sein des États parties pour faire en sorte que tous les acteurs concernés – en particulier les gestionnaires de sites lorsqu'il y en a – sont informés du processus et y participent ;
- g) Il convient de prévoir des ressources humaines et financières appropriées et des échéances pour la soumission de Rapports périodiques, spécialement dans le cas de régions qui ont besoin de projets de renforcement des capacités pour exécuter le processus avec succès ;
- h) Il faudrait améliorer l'accessibilité des données de base (y compris des dossiers de propositions d'inscription en bonne et due forme) pour les États parties ;
- i) Les organisations consultatives devraient avoir une participation active à tous les niveaux ;
- j) Le processus de soumission de Rapports périodiques devrait posséder, en plus du groupe de travail régional, un coordinateur qui serait responsable de la gestion de tous les processus ;
- k) À la fin du processus, il conviendrait d'évaluer la mise en œuvre des programmes régionaux et plans d'action.

26. Recommandation 1 pour considération par le Comité du patrimoine mondial : L'Année de réflexion sur la soumission de

Rapports périodiques en 2007 fournit l'occasion au Comité de confirmer les objectifs et apports concrets du prochain cycle d'exercice de soumission de Rapports périodiques en veillant à ce qu'ils correspondent aux véritables attentes des États parties, et en permettant d'assurer une meilleure préparation du prochain cycle à tous les niveaux.

C. Concevoir une direction stratégique sur la forme et le format du Rapport périodique

C.1 Points forts et faiblesses des format et questionnaires actuels

27. Le premier cycle de soumission de Rapports périodiques a été un processus évolutif. Même si le format adopté par le Comité a été utilisé par toutes les régions, il y a eu au cours du temps une amélioration constante du questionnaire utilisé pour cet exercice. Cela a considérablement réduit la possibilité d'analyses régionales transversales. Alors que les autres régions ont utilisé un questionnaire sur papier, les États parties européens ont été les premiers à entrer leurs données dans un questionnaire en ligne. De manière générale, le questionnaire de soumission de Rapports périodiques s'est avéré mal adapté à certains types de structures constitutionnelles (par exemple fédérales) comme à la soumission de rapports sur des biens mixtes, des sites transfrontaliers et des biens en série, spécialement lorsque les responsabilités de l'établissement des rapports incombaient à de nombreux organismes. La région de l'Amérique du Nord a uniquement utilisé le format existant, sans établir de questionnaire particulier.
28. L'absence de réponses à certaines questions reflète peut-être une connaissance insuffisante de la *Convention du patrimoine mondial* mais est peut-être également due à une incompréhension d'une question particulière en raison de la mauvaise formulation des questions, ou à des problèmes linguistiques. Cela est peut-être également dû au fait que les questionnaires sur la soumission de rapports périodiques prennent du temps, que les questions sont complexes et qu'elles exigent de longues réponses.
29. Le format et le questionnaire de soumission de Rapports périodiques comprennent deux Sections :
 - a) La Section I traite des dispositions législatives et administratives que les États parties ont adoptées pour l'application de la *Convention du patrimoine mondial*. Cette Section a été relativement bien comprise mais il est nécessaire d'en préciser la portée, à savoir si elle a pour but de traiter de tous les programmes de conservation, protection et mise en valeur ou uniquement ceux associés au patrimoine mondial.
 - b) La Section II traite de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur le territoire des États parties concernés.
30. Des défauts de formulation de la Section II du questionnaire ont été perçus par les États parties (« les bonnes questions n'ont pas toujours été posées ») et cette Section a été jugée trop complexe et trop

répétitive. De plus, les questions étaient souvent trop descriptives, ce qui donnait lieu à des réponses difficilement quantifiables ; on notait en outre l'absence d'indicateurs (y compris d'indicateurs statistiques). Il faudrait éviter à l'avenir de poser de questions dont le Centre du patrimoine mondial possède déjà les réponses (par exemple les noms des biens, les critères, la date d'inscription et les déclarations de valeur) ; il vaut mieux pré-remplir les questionnaires et en faire vérifier le contenu par les États parties.

C.2 *Propositions pour le futur questionnaire*

- a) Le nouveau questionnaire devrait inclure un mécanisme bien représentatif de la complexité et des multiples niveaux de responsabilité des biens en série et transfrontaliers, des paysages culturels et des biens mixtes ;
 - b) Il faudrait envisager une harmonisation avec d'autres Conventions et programmes ;
 - c) Bien que l'utilisation de la langue locale faciliterait l'utilisation du questionnaire par les autorités locales et nationales, il conviendrait de prévoir une retraduction des réponses en anglais ou en français à des fins d'analyse et de comparaison avec les informations de base existantes et les données du premier cycle ;
 - d) Il faudrait disposer d'indicateurs exacts pour définir les tendances, mesurer la réussite et comparer les situations entre deux cycles après la mise en œuvre de mesures d'ensemble ;
 - e) Il faudrait utiliser l'outil électronique dans la mesure du possible ;
 - f) Le système de soumission de rapports devrait être réorganisé en système bipartite comportant :
 - Une fiche descriptive d'informations quantifiables : surface du site, personnel, visiteurs (locaux et touristes), alentours (surface de la zone tampon, population de la circonscription locale), financement total ou partiel ;
 - une étude plus qualitative – constituée de questions demandant une réponse par oui/non – qui pourrait prendre la forme d'une liste de points à vérifier ou d'un tableau à double entrée ;
31. La Section I et la Section II restent absolument nécessaires mais devraient être préremplies avec des données provenant des dossiers de propositions d'inscription et du premier cycle de soumission de Rapports périodiques ;
- a) Pour la Section I, les États parties devraient essentiellement vérifier et actualiser les données au lieu de les entrer ;
 - b) Il faudrait simplifier la Section II et en développer l'utilisation pour les gestionnaires de sites : on pourrait réfléchir à un système d'évaluation rapide / un questionnaire à points.
32. **Recommandation 2 pour considération par le Comité du patrimoine mondial :** Il est recommandé de simplifier le présent questionnaire de soumission de Rapports périodiques selon les lignes

directrices susmentionnées et d'établir des indicateurs de l'état de conservation utilisables pour suivre l'état des sites au cours du temps. Ce travail pourrait être entrepris par un petit Groupe de travail constitué de l'Institut de statistique de l'UNESCO / d'experts internationaux / de membres du Comité / d'organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial (voir le calendrier proposé au point III).

D. Rationaliser l'examen par le Comité des questions soulevées par la soumission de rapports périodiques (changements de noms, modifications des limites, révision de la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle, etc.)

33. La soumission de Rapports périodiques vise à aider à définir les tendances générales et les questions prioritaires. Ces questions, ainsi que les demandes particulières des États parties doivent être traitées avant le prochain cycle si l'on veut que le processus de soumission de Rapports périodiques conserve sa crédibilité et que les participants maintiennent leur engagement de soumettre d'autres rapports par la suite. Il convient de mettre fin à ce premier cycle, de prendre acte de ses résultats et d'effectuer un retour d'information auprès des États parties et des gestionnaires de biens du patrimoine mondial. Il reste du travail à faire dans plusieurs domaines essentiels : révision des Déclarations de valeur, changements de noms, modifications des limites et des zones tampons et clarification des limites. Cela entraîne un important volume de travail pour toutes les parties engagées (États parties, Centre du patrimoine mondial, organisations consultatives) ainsi qu'un renforcement des capacités à différents niveaux dans chaque région. Il faudra que les États parties formulent leurs demandes concernant leurs différents biens pour permettre au Comité, au Centre et aux organisations consultatives d'estimer de manière fiable le volume et le programme de travail à prévoir.
34. Les changements de noms, de limites, de critères ou de Déclarations de valeur sont traités dans les paragraphes concernés des *Orientations*. Chaque type de changement a ses propres exigences de soumission, de processus d'étude et de date limite. Les procédures régissant chaque type de changement sont résumées dans le tableau figurant à l'Annexe II. Une lettre circulaire accompagnant ce tableau a été adressée aux États parties d'Europe et d'Amérique du Nord en janvier 2006.²
35. Le Rapport périodique pour l'Europe a permis de recenser 80 demandes potentielles de changements. Ainsi, la France a défini 21 zones tampons à créer ou à modifier pour ses biens du patrimoine mondial. Certaines demandes de changements de noms et des modifications mineures de limites vont être traités par le Comité à sa 30e session mais, pour les autres nombreuses demandes à étudier et

² Également disponible sur le Web à <http://whc.unesco.org/circs/circ06-01e.pdf>

examiner par le Comité, il est proposé d'**organiser une session extraordinaire en octobre 2008**. La durée de cette session extraordinaire dépendra du nombre de demandes reçues par le Secrétariat. Cette session constituera une occasion unique – grâce à l'utilisation par le Comité d'une procédure accélérée –, d'étudier toutes les demandes émanant du premier cycle de soumission de Rapports périodiques et concernant des biens classés (changements importants et mineurs de limites et nouvelles présentations de propositions d'inscription selon de nouveaux critères).

36. Il est essentiel de garder l'élan créé par la soumission de Rapports périodiques dans les différentes régions. Dans cet esprit et à titre expérimental, il est proposé de présenter au Comité à sa 30e session des déclarations de valeur révisées pour 30 biens d'Amérique du Nord étudiés lors du premier cycle. Ces déclarations, qui ont été passées en revue par l'ICOMOS et l'UICN, sont présentées dans le document *WHC-06/30.COM/11B*).
37. **Recommandation 3 pour considération par le Comité du patrimoine mondial** : Il est recommandé que les importantes modifications concernant les limites et les critères utilisés pour justifier l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (nouvelles présentations de propositions d'inscription) demandées par les États parties à l'issue du premier cycle d'exercice de soumission de Rapports périodiques ne soient pas concernés par la limite imposée par la Déclaration de Suzhou-Cairns (Décision **28 COM 13.1**).
38. Toute demande présentée avant le 1er février 2007 et résultant du premier cycle de soumission de Rapports périodiques sera étudiée par l'organisation consultative compétente au cours d'une session extraordinaire du Comité en octobre 2008.

E. Assurer des liens effectifs entre l'état de conservation et la soumission de Rapports périodiques ainsi qu'avec d'autres processus (propositions d'inscription, inventaire rétrospectif)

E.1 Liens entre la soumission de Rapports périodiques et l'inventaire rétrospectif

39. Le projet d'inventaire rétrospectif, approuvé par le Comité à sa 7e session extraordinaire³ révèle ce que nous savons et ce que nous ignorons à propos de la composition de nombreux biens du patrimoine mondial (voir le document *WHC-06/30.COM/15*). En examinant les archives respectives des dossiers de propositions d'inscription à l'ICOMOS, à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial, l'inventaire rétrospectif change la manière dont laquelle le Comité, le Centre et les organisations consultatives étudient et recommandent des stratégies pour les différents biens. Entrepris initialement pour soutenir l'exercice de soumission de Rapports périodiques pour l'Europe, l'inventaire rétrospectif a aidé à acquérir

³ Décision 7 EXT.COM 7.1

des données de base (identification géographique, critères et déclarations de valeur, protection juridique, outils de gestion, indicateurs statistiques) pour chaque bien. Cela a permis aux États parties et à leurs points focaux chargés de la soumission de Rapports périodiques d'être mieux préparés à compléter les rapports portant sur la Section II. Il est maintenant également utilisé pour aider à préparer des missions.

40. Il est recommandé de faire précéder le second cycle d'exercice de soumission de Rapports périodiques de chaque région par un examen de l'inventaire rétrospectif des sites de ladite région pour rassembler les données de base pour chaque bien. Ces données seront utilisées pour préremplir le questionnaire du second cycle dans la mesure du possible. L'étude de l'inventaire rétrospectif des biens des États arabes (1978-2004) sera terminée en juin 2006. En plus, des lettres individuelles adressées à chaque État partie rendant compte des résultats de l'inventaire, une lettre circulaire sera envoyée à tous les États parties à la fin de l'étude pour résumer les demandes de changements de limites, critères et déclarations de valeur et demandant confirmation de la validité des changements demandés en 2000. Si le Comité accepte le projet de décision recommandé ci-après, il sera demandé aux États parties de formuler officiellement leurs demandes pour examen à la 8e session extraordinaire proposée en 2008.
41. Le même processus devra être entrepris pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. Le programme suivant est prévu pour l'inventaire rétrospectif de ces régions (voir ci-dessous le point III. B. Calendrier) : Il est important de reconnaître que le cycle de soumission de Rapports périodiques pour chaque région ne peut être entrepris avant que l'inventaire rétrospectif n'ait identifié les données de base qui seront utilisées pour préremplir le questionnaire pour chaque site de la région.

E.2 *Gestion des données*

42. L'exercice de soumission de Rapports périodiques a révélé que les données de base concernant les sites du patrimoine mondial étaient, au mieux, fragmentées et souvent non disponibles en un seul lieu – que ce soit sur le site, au niveau national, au Centre du patrimoine mondial, à l'ICOMOS ou à l'UICN. Au lieu de cela, au fil du temps, les informations sont devenues extrêmement fragmentées. En conséquence, lors du premier cycle de soumission de Rapports périodiques, il a souvent été impossible aux États parties de récupérer des informations concernant leurs propres biens, que ce soit par le biais de leur administration nationale ou du Centre du patrimoine mondial. Qui plus est, les propositions d'inscription diffusées sur CD se sont avérées peu fiables, incomplètes et souvent basées sur d'anciennes versions d'une proposition d'inscription, annulées et remplacées par une version ultérieure uniquement disponible auprès de l'organisation consultative concernée. Il devient urgent de procéder à une vue d'ensemble des archives du Centre et

des organisations consultatives, de numériser les meilleures données disponibles et de mettre ces informations à la disposition des États parties pour le second cycle de soumission de Rapports périodiques. Une intégration de toutes les bases de données existantes concernant les biens du patrimoine mondial (base de données sur les propositions d'inscription, base de données sur les rapports sur l'état de conservation, base de données sur l'assistance internationale, etc.) est actuellement à l'étude.

43. **Recommandation 4 pour considération par le Comité du patrimoine mondial** : Il est recommandé de fournir un appui supplémentaire au projet d'inventaire rétrospectif pour le prochain cycle de soumission de Rapports périodiques, en coopération avec les Unités régionales du Centre du patrimoine mondial.
44. En outre, il faudrait que le Centre du patrimoine mondial entreprenne une réorganisation complète de la gestion des données qu'il conserve, dans le cadre d'un projet sur plusieurs années destiné à faciliter l'accès des données aux États parties pour le prochain cycle de soumission de Rapports périodiques.

III. Volume de travail, calendrier et financement

45. Par sa décision 29 COM 11A, le Comité a demandé « au Directeur du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les organisations consultatives et les États parties concernés, de rendre compte à sa 30e session (Vilnius, 2006) de la structure, du calendrier et des ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures (...) ». Il est nécessaire d'évaluer l'importance du volume de travail à effectuer dans le prolongement de l'exercice de soumission de Rapports périodiques pour toutes les parties prenantes : les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, et de décider des mesures complémentaires qu'il convient de prendre et des allocations de fonds pour leur mise en œuvre.

A. Volume de travail

46. En 2006, et en tant que cas expérimental, l'ICOMOS et l'UICN ont passé en revue les Déclarations de valeur soumises par les États-Unis et le Canada au cours du processus de soumission de Rapports périodiques. Le but de cette étude expérimentale était d'estimer le volume de travail exigé et le budget requis pour réviser les Déclarations de valeur des biens du patrimoine mondial, et de convenir du format le plus adapté pour ces Déclarations. Compte tenu de l'apport du personnel des organisations consultatives et de leurs consultants, et si l'on inclut la totalité du processus, **la révision d'une Déclaration de valeur pour un bien prend au moins quatre heures ou une demi-journée de travail**. Cela inclut la première et la seconde étude et la reformulation des déclarations. Il convient de noter que les biens complexes – en série ou transfrontaliers – et les

biens qui ont été étendus ou modifiés au cours du temps exigent un certain niveau de recherche complémentaire, ce qui prend donc plus de temps que les biens constitués d'un seul site. (Voir l'Annexe III).

B. Calendrier

47. 24 et 25 octobre 2006

Il est proposé d'organiser une réunion sur la simplification du questionnaire de soumission de Rapports périodiques et l'établissement d'indicateurs, les 24 et 25 octobre 2006 au Siège de l'UNESCO. Un Groupe de travail sera créé pour traiter de la révision du questionnaire et de l'utilisation d'indicateurs. Ce Groupe travaillera par courriel à partir de maintenant et rendra compte lors de la réunion sur l'Année de réflexion, prévue les 26 et 27 octobre 2006.

48. 26 et 27 octobre 2006

Pour rester sur la lancée, une réunion sur l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques sera organisée les 26 et 27 octobre 2006. Les débats porteront sur les premières conclusions du Groupe de travail sur le questionnaire et les indicateurs, ainsi que sur les points 4 et 5 du cahier des charges de l'Année de réflexion : 4. Assurer des liens effectifs entre l'état de conservation et la soumission de Rapports périodiques ainsi qu'avec d'autres processus (Propositions d'inscription, inventaire rétrospectif) ; 5. Définir des priorités de formation à partir de tous les Rapports périodiques.

49. 17 janvier 2007

Il est proposé d'organiser une seconde réunion du Groupe de travail sur la simplification du questionnaire de soumission de Rapports périodiques et la définition d'indicateurs, au Siège de l'UNESCO. Cette réunion rendra compte à la réunion sur l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques prévue les 18-19 janvier 2007.

50. 18 et 19 janvier 2007

Il est proposé de traiter les points restants du cahier des charges de l'Année de réflexion lors d'une autre réunion sur l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques, les 18 et 19 janvier, au Siège de l'UNESCO : 6. Définir les priorités de coopération internationale à partir de tous les Rapports périodiques ; 7. Entreprendre une réflexion sur un nouveau regroupement régional.

51. Juin 2007

Le Comité du patrimoine mondial adoptera à sa 31e session les conclusions finales de l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques et lancera le second cycle de soumission de Rapports périodiques pour la région des États arabes.

52. Octobre 2008

Une session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial aura lieu sur la soumission de Rapports périodiques pour étudier exclusivement les demandes de modifications émanant du premier cycle de soumission de

Rapports périodiques, pour des biens essentiellement en Europe, en Amérique du Nord et dans les États arabes.

53. Le calendrier suivant est prévu pour l'inventaire rétrospectif et le second cycle de soumission de Rapports périodiques pour toutes les régions :

Région	Inventaire rétrospectif	Étude des demandes de changements à l'issue du premier cycle de soumission de Rapports périodiques	Lancement du second cycle de RP/dates de soumission du Rapport régional au Comité
Europe-Amérique du Nord	2004-2005	8 EXT.COM 2008	2011/2013
États arabes	2005-2006	8 EXT.COM 2008	2007/2009
Afrique	2006-2007	8 EXT.COM 2008	2008/2010
Asie-Pacifique	2007-2008	8 EXT.COM 2008	2009/2011
Amérique latine et Caraïbes	2008-2009	8 EXT.COM 2008	2010/2012

C. Financement provenant du Fonds du patrimoine mondial

54. Pour l'exercice biennal en cours (2006-2007)

- 1) Appui pour l'établissement d'un nouveau questionnaire incluant la définition de nouveaux indicateurs : Honoraires de deux consultants (un pour la nature/un pour la culture) : 30 000 dollars EU
- 2) Organisation de deux réunions supplémentaires pour le Groupe de travail sur les questionnaires et les indicateurs : 15 000 dollars EU
- 3) Appui supplémentaire pour l'inventaire rétrospectif 50 000 dollars EU
- Total **95 000 dollars EU**

55. Pour le prochain exercice biennal (2008-2009)

Le caractère technique et la spécialisation demandée par la révision de la Déclaration de valeur exigent d'engager des experts de haut niveau connaissant parfaitement la *Convention du patrimoine mondial*, les biens et la gestion des sites. Des honoraires à 300 dollars EU par jour sont considérés comme le minimum requis. Il faut en outre prévoir des frais de personnel et de gestion de projets pour les organisations consultatives – soit environ 200 dollars EU par jour. En prenant comme base de calcul l'étude expérimentale, il apparaît qu'un consultant réalise environ 70 % du travail et les membres du personnel environ 30 %. On peut donc estimer que **la révision d'une Déclaration de valeur d'un bien coûtera de 135 à 150 dollars EU**. Ces données doivent être prises en considération pour l'organisation de la session extraordinaire de l'automne 2008.

Projet de décision

Projet de décision : 30 COM 11G

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document **WHC-06/30.COM/11G**,*
2. *Rappelant les décisions **25 COM VII.25-27** adoptées à sa 25e session (Helsinki, 2001), **7 EXT.COM 5** et **7 EXT.COM 5A.1** adoptées à sa 7e session extraordinaire (UNESCO, 2004), et **29 COM 11.A** adoptée à sa 29e session (Durban, 2006),*
3. *Adopte le cahier des charges de l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques, tel que proposé dans le document **WHC-06/30.COM/11G** ;*
4. *Adopte le calendrier du second cycle de soumission de Rapports périodiques, tel que proposé dans le document **WHC-06/30.COM/11G** ;*
5. *Décide que les modifications importantes des limites et les changements apportés aux critères (nouvelles présentations de propositions d'inscription), ainsi que les révisions des Déclarations d'importance/de valeur universelle exceptionnelle demandées par les États parties à l'issue du premier cycle de l'exercice de soumission de Rapports périodiques n'entrent pas dans la limite imposée par la Décision de Suzhou-Cairns (Décision **28 COM 13.1**) ;*
6. *Décide de confier à un petit Groupe de travail constitué de l'Institut de statistique de l'UNESCO / d'experts internationaux / de membres du Comité / d'organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial la simplification du questionnaire de soumission de Rapports périodiques incluant la définition d'indicateurs, et d'allouer 45 000 dollars EU au fonctionnement de ce Groupe de travail dont les travaux seront soumis au Comité à sa 31e session, en 2007 ;*
7. *Décide d'allouer un financement supplémentaire (soit 50 000 dollars EU) au projet d'inventaire rétrospectif pour préparer le prochain cycle de soumission de Rapports périodiques, en coopération avec les Unités régionales du Centre du patrimoine mondial ;*
8. *Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de préparer une proposition de projet concernant la réorganisation de la gestion des données au Centre du patrimoine mondial, et de le soumettre au Comité à sa 31e session, en 2007 ;*
9. *Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de préparer un rapport final sur l'Année de réflexion sur la soumission de Rapports périodiques, incluant tous les éléments susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session, en 2007.*

**DECISIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL CONCERNANT
LA SOUMISSION DE RAPPORTS PERIODIQUES**

5. RAPPORTS PERIODIQUES

Décision 7 EXT.COM 5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents *WHC-04/7EXT.COM/5A*, *WHC-04/7EXT.COM/5B*, *WHC-04/7EXT.COM/5C*, *WHC-04/7EXT.COM/5D* et *WHC-04/7EXT.COM/5E*,
2. Conscient qu'il est nécessaire :
 - a) d'étudier et de mener une réflexion sur le premier cycle de soumission de Rapports périodiques,
 - b) d'élaborer une direction stratégique sur les formes et le format des Rapports périodiques, les priorités de formation et les priorités de coopération internationale, et
 - c) de rationaliser l'examen par le Comité des questions soulevées par la soumission de Rapports périodiques relatives aux biens inscrits,
3. Décide de différer d'un an le début du prochain cycle de soumission de Rapports périodiques.

11A. PRESENTATION DU RAPPORT PERIODIQUE POUR L'AMERIQUE DU NORD

Décision 29 COM 11A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/11A**,
2. Rappelant les décisions **25 COM VII.25-27** adoptée à sa 25e session (Helsinki, 2001), **7 EXT.COM 5** et **7 EXT.COM 5A.1**, adoptées à sa 7e session extraordinaire (UNESCO, 2004),
3. Accueille avec satisfaction le rapport de synthèse de la région Amérique du Nord qui reflète une coopération très efficace entre les Etats parties du Canada et des Etats-Unis d'Amérique ;
4. Prend note du rapport périodique et de ses recommandations spécifiques sur les déclarations de valeur révisées, les changements de nom, les révisions des critères et autres clarifications concernant les inscriptions de biens du patrimoine mondial dans la région ;
5. Prend acte des recommandations conseillant d'étudier l'importance des populations locales dans le périmètre ou dans une zone adjacente à des biens naturels du patrimoine mondial ; des lignes directrices pour les plans de gestion et des principes d'évaluation des impacts visuels des activités dans le périmètre ou dans des zones adjacentes aux biens du patrimoine mondial ;
6. Demande que la réunion concernant « l'année de réflexion » mentionnée dans la décision **7 EXT.COM 5** aborde les points suivants :
 - a) le contenu et le format du rapport ;
 - b) les priorités de formation qui se dégagent de l'ensemble des rapports ;
 - c) les questions de coopération internationale ; et
 - d) une réflexion sur une nouvelle répartition géographique ;
7. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives et les Etats parties concernés, de rendre compte à sa 30e session (Vilnius, 2006) de la structure, du calendrier et des ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures décrites au paragraphe 6 ;
8. Encourage fermement les Etats parties du Canada et des Etats-Unis d'Amérique à poursuivre leur excellente coopération actuelle.

Tableau des Actions et Procédures demandées aux Etats Parties dans l'Exercice du Rapport Périodique, conformément aux Orientations

ANNEXE II

Question	Orientations réf.	Participation des Organisations Consultatives	Action du Comité	Délai-limite	Action Demandée aux Etats Parties
Changements de nom					
Changements de nom	§ 167	Seulement information	approbation	3 mois avant le Comité	Il est demandé aux Etats Parties d'envoyer leur demande par lettre au moins 3 mois à l'avance
Changements des limites					
a. "clarifications" des limites en réponse à l'Inventaire Rétrospectif*	(pas considéré)	Seulement information	Noting	6 mois avant le Comité	Il est demandé aux Etats Parties d'envoyer leur clarification avec le(s) plan(s) et superficie (hectares) 6 mois avant la session du Comité
b. Modifications mineures des limites	§ 163-164	Recommandation	approbation	6 mois avant le Comité	Il est demandé aux Etats Parties d'envoyer leurs demandes concernant de petits changements de limites avant le 1er février
c. Extensions / modifications importantes des limites	§ 165	Recommandation	approbation	18 mois	Il est demandé aux Etats Parties d'envoyer leurs demandes relatives aux extensions avant le 1er février de l'année précédant l'approbation désirée
Critères					
Modifications des critères ("Re-nomination")	§ 166	Recommandation	approbation	18 mois	Il est demandé aux Etats Parties de soumettre la re-nomination avant le 1er février de l'an précédant l'approbation désirée
-- critères naturels (i) et (ii)	En 1994, le numéro de critère attribué aux valeurs géologiques changea, de N (ii) à N(i). Comme résultat, les sites inscrits pour les valeurs géologiques avant 1994 n'étaient plus soigneusement représentés par les critères en vigueur.	IUCN: ce changement peut potentiellement concerner jusqu'à 47 sites	approbation	aucune	Une autre lettre circulaire doit être envoyée aux Etats Parties concernés Le Centre du Patrimoine Mondial doit préparer un projet de décision pour la 30ème session du Comité (Vilnius, 2006)
Déclaration de valeur universelle exceptionnelle					
Révision de la Déclaration de valeur ou nouvelle Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	Annexe 7, § II.2	recommandation	note / approbation	indéterminé (dépend du temps des organisations consultatives et du budget)	Aucune action est demandée aux Etats Parties en ce moment. La question sera discutée à la 30e session du Comité (Vilnius, 2006).

* Les *Orientations* ne traitent pas la question de comment les "clarifications" soumises en réponse à l'Inventaire Rétrospectif doivent être examinées par le Comité du patrimoine mondial. Le Secrétariat estime que celles-ci ne sont pas des "modifications mineures" des limites du site inscrit (comme mentionné dans le paragraphe 163 des Orientations), car elles constituent des "clarifications" de l'intention de l'Etat partie et de la décision du Comité au moment de l'inscription. Néanmoins, pour les archives du Comité, et afin d'éviter tout malentendu dans le futur, il est important que le Comité "prenne note" de la clarification fournie par l'Etat Partie.

Révision des Déclarations de valeur : Le cas expérimental de l'Amérique du Nord:

En 2006, à titre expérimental, l'ICOMOS et l'UICN ont passé en revue les Déclarations de valeur révisées soumises par les États-Unis d'Amérique et le Canada au cours du processus de soumission de Rapports périodiques. Le but de cette étude était d'estimer le volume de travail exigé et le budget requis pour réviser les Déclarations de valeur des biens du patrimoine mondial, et de convenir du format le plus approprié pour ces Déclarations.

Méthode

L'étude expérimentale a commencé en avril 2006 et a inclus la révision d'un total de révision de 30 biens naturels et culturels aux États-Unis d'Amérique et au Canada. Chaque organisation consultative a engagé un consultant pour réaliser ce travail. Ces consultants étaient des experts très au fait de la *Convention* et des biens concernés, ainsi que des questions de gestion des sites. Qui plus est, le travail des consultants a été contrôlé par des membres du personnel des organisations consultatives et a été discuté de manière approfondie avec les consultants avant d'être soumis au Centre du patrimoine mondial et transmis aux États parties pour étude.

Il a été demandé aux consultants de reformuler ou de réviser les Déclarations de valeur proposées par les États parties pour chaque bien, en veillant à ce qu'elles soient cohérentes par rapport à l'intention initiale de la Déclaration de l'organisation consultative et du Comité (s'il avait fait une déclaration) lors de l'inscription, et en suivant le format de la Déclaration de valeur précédemment approuvé par l'UICN, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial. En effectuant ce travail, les consultants ont été priés de prendre en compte :

- a. La Déclaration de valeur révisée proposée par l'État partie
- b. La décision du Comité du patrimoine mondial ;
- c. L'évaluation et la recommandation de l'organisation consultative ;
- d. La justification initiale rédigée par l'État partie et figurant dans la proposition d'inscription.

S'agissant du format, il a été proposé que la Déclaration de valeur

- a. soit brève et concise (par exemple un court résumé d'un paragraphe de moins de 100 mots, suivi d'un paragraphe de 70 mots au maximum pour chaque critère);
- b. se concentre uniquement sur les caractéristiques/valeurs essentielles justifiant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, c'est-à-dire les caractéristiques de « valeur universelle exceptionnelle »;
- c. précise les raisons pour lesquelles le bien a été inscrit selon chaque critère en particulier;
- d. ne renferme aucun texte purement descriptif ;

- e. soit utile pour la gestion et la gestion prévisionnelle;
- f. aide, dans la mesure du possible, à la prise ultérieure de décisions concernant la valeur universelle exceptionnelle de l'état de conservation du bien ;
- g. soit rédigée en s'inspirant de la future structure d'une « Déclaration de valeur universelle exceptionnelle » (Orientations, 2005, paragraphes 154-157) de manière à ce que cette Déclaration constitue la première partie d'une future Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.

Les États parties ont par la suite consulté leurs gestionnaires de sites et ont revu la formulation des Déclarations, pour étude finale par organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.

Volume de travail

Compte tenu de l'apport du personnel des organisations consultatives et de leurs consultants, et si l'on inclut l'ensemble du processus, **la révision de la Déclaration de valeur d'un bien prend au moins quatre heures ou une demi-journée de travail.** Cela doit inclure la première et la seconde étude et la reformulation des déclarations. Il convient de noter que les biens complexes – en série ou transfrontaliers –, ainsi que les biens qui ont été étendus ou modifiés au cours du temps, exigent un certain niveau de recherche complémentaire, ce qui prend plus de temps que des biens constitués d'un seul site.

Budget

Le caractère technique et spécialisé de ce travail exige d'engager des experts de haut niveau connaissant parfaitement la *Convention du patrimoine mondial*, les biens et la gestion des sites. Dès lors, des honoraires à 300 dollars EU par jour sont considérés comme le minimum requis. Il faut en outre prévoir des frais de personnel et de gestion de projets pour les organisations consultatives – soit environ 200 dollars EU par jour. En prenant comme base de calcul l'étude expérimentale, il apparaît qu'un consultant réalise environ 70 % du travail et les membres du personnel environ 30 %. On peut donc estimer que **la révision d'une Déclaration de valeur d'un bien coûtera de 135 à 150 dollars EU.**

Conclusions /Recommandations

Les organisations consultatives reconnaissent l'importance de rédiger et de réviser des Déclarations de valeur exactes et précises qui pourront servir à la fois pour la gestion et la communication concernant les biens du patrimoine mondial. La tâche de révision des Déclarations de valeur est très complexe, peut être politiquement délicate et exige suffisamment de temps et de ressources. Ce travail est particulièrement difficile pour les biens inscrits il y a 20 ou 30 ans – lorsque les rapports et la documentation étaient moins détaillés qu'actuellement – et pour les biens en série et les biens étendus au cours du temps ; ces cas exigent en effet des recherches complémentaires;

Les recommandations suivantes sont proposées pour tout travail futur de révision de déclarations de valeur :

1. le format (y compris la longueur) ainsi que les objectifs (liés au public et aux questions de gestion) des Déclarations de valeur doivent être approuvés par le Comité;
2. Il convient de prévoir la fourniture de conseils professionnels clairs sur le format des Déclarations de valeur afin que les États parties puissent déjà soumettre leurs révisions selon le format correct ;
3. Il faut prévoir suffisamment de temps pour permettre aux organisations consultatives et aux États parties de mener leurs recherches et leurs consultations ;
4. Il faut prévoir suffisamment de ressources pour permettre aux organisations consultatives de mener à bien le processus;
5. Le Comité pourrait souhaiter étudier l'enseignement tiré par les États parties du Canada et des États-Unis d'Amérique et leurs recommandations à propos de cette étude expérimentale.